



Direction de la Protection des Mineurs isolés étrangers

Compte-rendu du colloque de Rome « Mineurs non accompagnés – quelles politiques européennes ? » 17 décembre 2010

Le 17 décembre 2010 s'est tenu à Rome le second évènement de dissémination des résultats de l'étude européenne sur l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés, coordonnée par France terre d'asile, menée en partenariat avec le Conseil italien pour les réfugiés (CIR) et l'ONG grecque I-red (Institute for rights, equality and diversity), et co-financée par la Commission européenne. Le colloque faisait suite au premier évènement organisé à Strasbourg au mois d'octobre 2010.



Photo : la Sala di Liegro du Palazzo Valentini a accueilli une centaine de participants

Le colloque de Rome a réuni une centaine de participants, et près de vingt intervenants de différents Etats européens (Italie, Belgique, Roumanie, Royaume-Uni...), représentants d'institutions et d'ONG. L'objectif de **présenter et de débattre des résultats de l'étude** a été véritablement atteint, au cours d'échanges riches et variés qui ont en outre permis d'**approfondir la connaissance de la situation des mineurs non accompagnés dans plusieurs Etats membres** et de **diffuser les propositions de France terre d'asile pour une meilleure protection des mineurs non accompagnés à l'échelle européenne**.

Le colloque a été ouvert par un mot d'accueil de M. **Claudio Cecchini, conseiller aux politiques sociales et familiales de la province de Rome**. La province était en effet partenaire de l'organisation de cette journée, et avait mis à disposition une salle du Palazzo Valentini. Le **directeur général du Conseil italien pour les réfugiés, Christopher Hein**, a introduit les débats en saluant l'étude

européenne comme un « atlas » de pratiques et de propositions. Il a présenté un bilan rapide des évolutions de ces dernières années dans l'accueil des mineurs non accompagnés en Italie, observant, d'une part, des améliorations certaines du côté de la représentation légale, et, d'autre part, des lacunes de protection liées notamment à la possibilité du refoulement des mineurs lors du franchissement des frontières. L'intervention du **journaliste de l'Unita, Giovanni Maria Bellu**, a ouvert des pistes de réflexion sur l'attitude de la presse et de l'opinion publique vis-à-vis des mineurs non accompagnés. Selon lui, ces jeunes migrants permettent de dépasser l'opposition traditionnelle entre demandeurs d'asile et migrants économiques, puisqu'ils sont avant tout des enfants à protéger.



De gauche à droite : Christopher Hein, Claudio Cecchini, Giuseppe Silveri, Giovanni Maria Bellu

Deux acteurs institutionnels ont ensuite présenté leur approche de la problématique des mineurs non accompagnés. L'action du **Comité italien pour les mineurs étrangers**, un organisme gouvernemental, a été exposée par son président, M. **Giuseppe Silveri**. Environ 5000 mineurs non accompagnés sont présents sur le territoire italien à un instant T, avec de grandes disparités selon les régions. Le Comité pour les mineurs étrangers est chargé de leur recensement et de la coordination des actions à destination de ces enfants. M. Silveri a insisté sur deux points du plan d'action de la Commission européenne – qui correspondent aux aspects les moins protecteurs de celui-ci : l'identification des raisons du départ des jeunes (dans la perspective de limiter ces départs) et la possibilité d'un rapatriement assisté. Il a présenté une expérience de coopération avec le gouvernement égyptien, qui consiste à fournir de l'information aux familles égyptiennes sur les risques liés au départ en Europe et à soutenir un centre d'accueil pour les mineurs près du Caire. Concernant le rapatriement assisté, il a précisé que celui-ci ne pouvait être mis en œuvre que si l'enfant était volontaire. En pratique, très peu de mineurs sont concernés : 5 enfants non accompagnés ont été rapatriés en 2009-2010.

L'approche de la **présidence belge de l'Union européenne** s'avérait davantage tournée vers la protection. **Kristine Goossens**, sa représentante, a rappelé que la Belgique s'était emparée de la question des mineurs non accompagnés avec pour fondement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle a évoqué quelques actions menées par la présidence belge sur ce thème, et plus particulièrement le colloque des 9 et 10 décembre 2010 sur les « Mineurs non accompagnés franchissant les frontières extérieures de l'UE en quête de protection ». Une importante recommandation de ce colloque était la mise en place d'une protection pour les enfants dès la

frontière, en les référant immédiatement aux services de protection. Mme Goossens a enfin rappelé quelques défis essentiels pour avancer dans l'harmonisation de la protection au niveau européen. Parmi eux, le besoin de collecter des données et de les partager entre les Etats membres ; la formation des agents d'immigration aux frontières sur les droits de l'enfant ; la nécessité de consignes harmonisées sur les procédures de détermination de l'âge ; la création de points de contacts nationaux sur les mineurs non accompagnés au sein de chaque Etat membre.



Kristine Goossens, représentante de la présidence belge de l'Union européenne

Après ces introductions, **Laurent Delbos, coordinateur du projet européen**, a présenté l'étude comparée menée par France terre d'asile, le CIR et I-red sur l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans huit pays de l'UE. Cet exposé a permis de mettre en valeur la démarche et les enjeux de l'étude, avant de discuter de celle-ci à travers de grands ensembles thématiques durant les trois tables-rondes.

La première table-ronde était consacrée aux **politiques migratoires des Etats européens en direction des mineurs non accompagnés**. Les conclusions de l'étude comparée sur les thèmes de l'asile, de l'éloignement et du retour au pays ont été présentées par **Maria De Donato**, qui a assuré les recherches au sein du CIR. Elles ont ensuite été complétées par trois discutants. **Cristina Bucataru**, représentante du **Conseil roumain pour les réfugiés**, a introduit quelques données sur la situation des mineurs non accompagnés en Roumanie. La législation roumaine est calquée sur les directives européennes, donc s'avère plutôt protectrice, avec l'interdiction de la détention des mineurs lors de leur accès au territoire par exemple. Cependant, les demandes d'asile de mineurs sont très rares (42 en 2009), car la Roumanie demeure un pays de transit. **Giuseppe Lococo, représentant du HCR Italie**, a rappelé les positions du Haut commissariat pour les réfugiés sur la demande d'asile des mineurs non accompagnés. Il a tout particulièrement insisté sur la nécessité de prendre en compte les formes de persécution spécifiques aux enfants. Enfin, **Giulia Falzoi, représentante de l'OIM Italie**, a évoqué la question des retours volontaires, en soulignant la complexité de leur mise en œuvre puisque sur plus de 900 enquêtes ouvertes sur les familles des mineurs non accompagnés, moins de 10 ont abouti à un rapatriement assisté.



Cristina Bucataru, représentante du Conseil roumain pour les réfugiés

La seconde table ronde abordait deux thèmes liés à la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le pays d'accueil : **la détermination de l'âge et la représentation légale**. Les résultats de l'étude sur ces questions ont été présentés par **Marine Carlier**, chargée d'études pour France terre d'asile. Deux discutants ont permis d'approfondir ces problématiques. **Bernard Georis, chef du service des tutelles en Belgique**, a exposé en détail le dispositif en vigueur dans ce pays. Plusieurs de ces pratiques constituent des pistes de travail intéressantes pour d'autres pays européens. La détermination de l'âge se fait à travers un examen médical durant lequel le jeune qui se déclare mineur est soumis à trois radiographies (poignet, dentition et clavicule). Trois médecins différents examinent et interprètent ces radiographies, rendant chacun leur conclusion. Sur la base de ces trois conclusions, un expert statue sur l'âge du mineur et seule cette conclusion définitive est portée à la connaissance du service des tutelles, en charge de l'identification des mineurs non accompagnés. Le résultat est donné sous forme de fourchette d'âge (avec une marge d'un an et demi à deux ans), et c'est l'âge le plus bas qui est pris en considération. Le bénéfice du doute profite donc au mineur. Le service des tutelles est par ailleurs responsable de la représentation légale des mineurs non accompagnés : il est chargé de recruter, former et contrôler les tuteurs. Ces derniers disposent de l'autorité parentale, sont indépendants et bénéficient de formations dans les domaines social et multiculturel. Enfin, **Giuseppina Rizzo, représentante du ministère de la Santé italien**, a présenté des préconisations élaborées au sein de l'institution pour améliorer la procédure de détermination de l'âge. Elle a recommandé, entre autres, de tenir compte de la marge d'erreur dans les examens radiographiques en choisissant l'âge le plus bas d'une « fourchette ». Le ministère de la Santé prévoit également qu'un entretien avec le mineur soit mené pour évaluer son parcours scolaire, sa situation psychologique et pour repérer d'éventuels traumatismes à travers des questionnaires standardisés.

Michel Villan, président du Comité européen sur les migrations du Conseil de l'Europe, a présenté l'approche du Conseil de l'Europe sur la question des mineurs non accompagnés. Il a notamment

évoqué la recommandation sur les projets de vie¹, et le manuel à l'usage des professionnels de terrain, traduit en italien à l'occasion du colloque.



Bernard Georis, chef du service des tutelles en Belgique

La troisième table ronde était consacrée à la **protection sociale et à l'intégration des mineurs non accompagnés** dans les pays d'accueil. **Miltos Pavlou**, chargé de la recherche pour l'ONG grecque I-red, a présenté les principaux résultats de l'étude européenne sur ce point. **Louise Drammeh**, consultante pour le Conseil de l'Europe et intervenante sociale dans une municipalité du Royaume-Uni, a évoqué son travail sur le manuel à l'usage des professionnels de terrain dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur les projets de vie. Elle a pu également aborder la pratique des intervenants sociaux dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés au Royaume-Uni. La deuxième discutante était une représentante de la **branche italienne de l'ONG Save the children**. Elle a exposé le bilan du projet Praesidium, mené en partenariat avec le HCR, l'OIM et la Croix-Rouge en Italie, qui vise à évaluer la situation des mineurs non accompagnés aux frontières maritimes de l'Italie (Sicile, mais aussi Pouilles, Marches, Calabre...). Le profil des jeunes interceptés à ces frontières ainsi que les conditions d'accueil dont ils bénéficient ont fait l'objet d'un exposé approfondi.

En guise de conclusion, **Hélène David**, représentante du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE), a évoqué l'actualité législative européenne en lien avec les mineurs non accompagnés. En particulier, la refonte de la directive dite « qualification »² pourrait introduire de nouvelles

¹ Recommandation Rec(2007)9, adoptée par le Conseil de l'Europe le 12 juillet 2007, sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.

² Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de

dispositions concernant les mineurs : une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, des modifications dans les démarches de recherche de la famille qui s'avèrent en pratique trop longues et coûteuses pour les Etats, et, vraisemblablement, un changement de législation sur la détention des mineurs non accompagnés.

Claude Roméo, directeur de la Protection des mineurs isolés étrangers à France terre d'asile, a clôturé la journée en saluant le chemin parcouru depuis les premières Assises européennes organisées à Lille en décembre 2009. Il a rappelé les grandes lignes directrices de l'accueil des mineurs non accompagnés formulées à cette occasion : accepter le jeune lorsqu'il se présente à la frontière, respecter ses droits lors de la détermination de l'identité et la mise en œuvre d'une représentation légale, accompagner l'enfant tout au long de sa prise en charge sur le territoire, le protéger en développant une procédure d'asile adaptée, et tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute procédure de retour ou de regroupement avec les membres de sa famille.



*A gauche, Héléne David, représentante du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE).
A droite, Claude Roméo, directeur de la protection des mineurs isolés étrangers à France terre d'asile.*

réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.